

Réunion de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 1^{er} mars 2019 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 février 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques
Service des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres ou le comité interne :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
18054E	Marché annuel pour la gestion du trafic sur le territoire de l'Eurométropole - Comptages mobiles	De sa notification au 31/12/2019 – reconductible 3 fois	AXIMUM	Minimum annuel : 10 000 Maximum annuel : 150 000	31/01/2019
DME8100E	Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification au 31/12/2019 reconductible 3 fois 1 an	SMCE/AXEO	Montant minimum annuel : 400 000 Montant maximum annuel : 2 500 000	14/02/2019
18057E	Entretien des voiries du réseau structurant du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	De la notification au 31 décembre 2019 – reconductible 3 fois 1 an	COLAS/EUROVIA	Montant minimum annuel : 500 000 Montant maximum annuel : 5 000 000	31/01/2019

Adopté

2 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, après avis du CT, de diverses suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° de divers emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales pour la Direction des Solidarités et de la Santé.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 11 ans, d'un montant minimum de 20 000€ HT et maximum de 1 500 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

4 Classement de voirie. Opération "Les allées Debussy" à Oberhausbergen.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant l'opération « Les allées Debussy » à Oberhausbergen, rue Bob Wollek et promenade François Remette ;
2. la prise, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la délibération, de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété d'ICADE et des consorts PUJOL HENRIOT à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune d'Oberhausbergen

Section 1 n° 237/7 avec 15 ares et 70 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 238/7 avec 84 centiares, propriété ICADE.

Section 1 n° 245/7 avec 2 centiares, propriété consorts PUJOL HENRIOT,

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les parties conviennent que les acquisitions sont effectuées à l'euro symbolique sans paiement de prix.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ICADÉ et de la parcelle consorts PUJOL HENRIOT par l'Eurométropole de Strasbourg, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

5 Revente à la société dénommée NEOLIA, suite à préemption, de l'immeuble métropolitain situé au 17 rue des Jardins à Wolfisheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée NEOLIA, en vue de la réalisation, d'un programme immobilier social de 6 logements locatifs neufs sous la forme de maison en bande de type habitat intermédiaire R + 1 (2 logements par maison), ainsi que 2 logements en réhabilitation dans la maison existante conservée ; de la propriété située au 17 rue des Jardins à Wolfisheim et cadastrée sur le ban communal de Wolfisheim section 3 n°51 lieudit « 5 rue des Jardins » de 12,77 ares, jardins, sol, moyennant un prix de 242 925 €, majoré des frais notariés engagés par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, pour un montant prévisionnel, de 3 711,57 €, éventuellement à ajuster.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

6 Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA). Vente par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles sises rue de la Faisanderie au Neuhof au profit de l'Etat français.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente au profit de l'Etat français, dans l'optique de la revente à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle des terrains nus relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrés :

Ban de Strasbourg Lieu-dit JESUITENFELD.

Section KT n°942 d'une contenance de 169 ares.

Section KT n°799 d'une contenance de 22,20 ares.

La vente de ces parcelles a lieu moyennant le prix de 1 € symbolique eu égard à l'intérêt général du projet de pérennisation et d'extension de l'Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle. Tous les droits, taxes et frais inhérentes à cette vente resteront à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

7 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 25 650 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour un total de 12 logements concernés.

Adopté

8 I3F Grand Est : Droit Commun 2018. Bischheim - 31/33, rue de Périgueux - opération de réhabilitation de 14 logements éligibles à un Eco-prêt réhabilitation. Demande de participation et garantie d'emprunt.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 14 logements située à Strasbourg – 31/33, rue de Périgueux :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 26 600 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement avant 1948	Total
Strasbourg – 31/33 rue de Périgueux	14	245 kWh/m ² /an	1 900 €	26 600 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 226 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 84511, constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à décider :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 14 logements située à Strasbourg - 31/33 rue de Périgueux :

- a) des modalités de versement de la subvention de 26 600 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

9 I3F Grand Est : Droit Commun 2018
Strasbourg - 13/15, rue Fritz - opération de réhabilitation de 33 logements éligibles à un Eco-prêt réhabilitation.
Demande de participation et garantie d'emprunt.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 33 logements située à Strasbourg – 13/15, rue Fritz :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est d'un montant total de 49 500 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse des logements	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an) et nombre de points obtenus	Montant subvention EmS/logement avant 1948	Total
Strasbourg – 13/15 rue Fritz	33	136 kWh/m ² /an	1 500 €	49 500 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 247 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 84509, constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation thermique de 33 logements située à Strasbourg - 13/15 rue Fritz :

- a) des modalités de versement de la subvention de 49 500 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Grand Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

10 Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'année 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la prorogation jusqu'en 2019 de la convention d'objectifs 2016-2018,
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 367 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'exercice 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider le versement de cette subvention en deux fois : 60% à la signature de la convention financière 2019, le solde lors du 2^{ème} semestre 2019.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

11 Attribution d'une subvention Strasbourg mon amour.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de 130 000 € à l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région pour l'organisation de la 7^{ème} édition de Strasbourg mon amour.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Attribution de subventions commerce et artisanat.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement des contributions suivantes :

Chambre de Consommation d'Alsace (CCA)	25 000 €
Corporation des professionnels ferblantiers installateurs sanitaires du Bas-Rhin (COPFI)	5 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

13 CPER Alsace 2015-2020 - volet Enseignement supérieur, recherche et innovation - ajustement technique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'ajustement technico-financier relatif au volet Enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 Alsace.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

Adopté

14 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques, universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2019
INSERM Est A votre santé (AVS) : Mois de la santé Mars 2019	1 000 €
Société de biologie de Strasbourg (SBS) Prix de thèse Cérémonie le 22 mars 2019	1 500 €
Université de Strasbourg (UNISTRA) – Jardin des sciences Ma thèse en 180 secondes Finale régionale à l'Université de Strasbourg le 28 mars 2019	1 500 €
Association UT Festival Exhibitronic Avril 2019	2 000 €

Université de Strasbourg (UNISTRA) - Direction de la scolarité et Collège doctoral européen Dispositif d'aides aux étudiants et doctorants 2019	89 300 €
Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg Dispositif de bourses 2019	3 000 €
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEEES) Dispositif de bourses 2019	3 000 €
TOTAL	101 300 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

15 Attribution de subventions en faveur de l'économie créative.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider, dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

	2019
Association Fauteuil Vapeur	16 000 €
Association Impact	10 000 €
TOTAL	26 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

16 Soutien à l'association Relais Chantiers.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à accorder une subvention de 67 000 € à l'association Relais chantiers.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention y afférente.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

17 Renouveaulement du partenariat avec l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement). Subvention 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière 2019 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 €.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

18 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2019 dans le cadre de l'appel à projets.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

- ALSACE NATURE : 16 500 € ;
- AMITEL : 7 300 € ;
- APPA : 11 700 € ;
- AQUAEME : 500 € ;
- ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE : 1 800 € ;
- ATMO GRAND EST : 5 900 € ;
- AVIS EN VERT « affiliée à la SCOP Antigone » : 4 000 € ;
- BRETZ'SELLE : 10 900 € ;
- CERCLE AVIRON STRASBOURG : 4 500 € ;
- CREATIVE VINTAGE : 5 300 € ;
- ESCHAU NATURE : 1 500 € ;
- FACE ALSACE : 25 300 € ;
- FERME EDUCATIVE DE LA GANZAU : 13 000 € ;
- GEPMA : 3 500 € ;
- HORIZOME : 4 000 € ;
- LPO : 6 400 € ;
- OCCE 67 : 4 000 € ;
- PETIT DEBROUILLARDS : 4 000 € ;
- SAUMON RHIN : 2500 € ;
- SINE : 35 300 € ;
- TADAM ECO CREATION : 5 000 € ;
- UNIS CITE : 5000 € ;
- UNIS-VERS-ABEILLE : 14 200 € ;
- WECF France : 7 000 € ;
- ZERO DECHET STRASBOURG : 11 000 €.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

19 Soutiens financiers aux particuliers pour l'achat de couches lavables.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une subvention destinée aux particuliers ayant la qualité de responsable légal d'au moins un enfant de moins de 18 mois et résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer, pour un même enfant, un montant forfaitaire de 60 €, à la condition que le ou les responsables légaux dudit enfant apportent la preuve, soit d'une dépense minimale de 100 € pour l'achat de couches lavables neuves ou d'occasion, soit d'une dépense minimale de 100 € correspondant à des frais de location de couches lavables.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous actes d'exécution de la délibération.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

20 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
2. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ LOFT	360 000 €
3. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ Investissement	14 000 €
4. Le Home Protestant hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS	86 000 €
5. Le Home Protestant hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €

6. Horizon amitié accueil des deux rives	60 000 €
7. Horizon amitié accueil Koenigshoffen	57 195 €
8. Association l'Ilot Fonctionnement	33 000 €
9. ADOMA Les berges de l'Ain	100 000 €
10. Centre communal d'action sociale de Strasbourg Fonctionnement	2 000 000 €
Total	3 130 695 €

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

21 Conclusion d'un marché de prestation de nettoyage et d'entretien des sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur le territoire de l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion du marché de nettoyage et entretien des terrains d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La Commission permanente (Bureau) est aussi appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

22 Passation de marchés publics relatifs à la location de structures scéniques et approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. la passation d'accords-cadres à émission de bons de commandes relatifs à la location de structures scéniques pour l'Eurométropole de Strasbourg, d'une durée d'un an reconductible trois fois, présentant l'allotissement suivant :
 - location et prestation de montage-démontage de scènes mobiles couvertes et compléments, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;

- location et prestation de montage-démontage de scènes et compléments, d'un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT ;
 - locations de tribunes, d'un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
2. la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour les accords-cadres à émission de bons de commandes précités.

La Commission permanente (Bureau) est enfin appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes,
- à exécuter les accords-cadres à émission de bons de commandes de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

LE PRESIDENT,

Original signé

ROBERT HERRMANN